

Retrait-gonflement des argiles : l'État expérimente un dispositif de prévention dans le Puy-de-Dôme

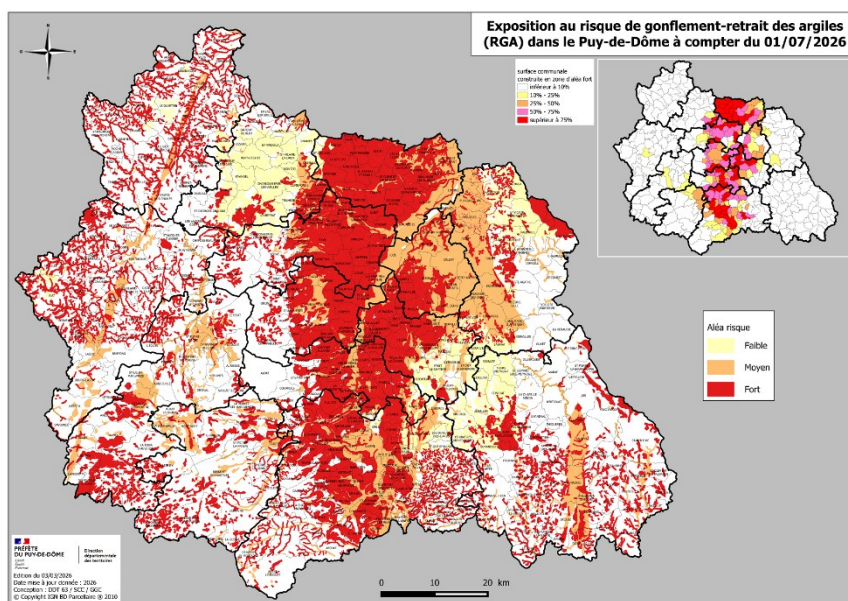
Pour protéger durablement les habitations face au phénomène retrait-gonflement des sols argileux, l'État engage une expérimentation pour sensibiliser et informer les propriétaires, subventionner des diagnostics de vulnérabilité et des travaux de prévention pour les ménages aux ressources très modestes, modestes ou intermédiaires, avant les premiers sinistres.

Les épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols, amplifiés par le dérèglement climatique, accentuent le phénomène naturel appelé retrait-gonflement des argiles (RGA). Celui-ci peut engendrer l'apparition de fissures et de désordres allant jusqu'à compromettre la solidité des bâtiments et la sécurité de leurs habitants.

Le RGA constitue ces dernières années le phénomène le plus coûteux pour le régime d'indemnisation des catastrophes naturelles.

Dans le Puy-de-Dôme, environ 125 000 maisons individuelles se situent dans une zone d'exposition forte au RGA. Les experts prévoient une augmentation des sinistres comprise entre 49 et 162% d'ici 2050, en lien avec le changement climatique.

Aussi, l'État lance un **fonds de prévention Argile** pour subventionner des diagnostics puis des travaux préventifs afin d'anticiper et réduire les risques de sinistre pour les maisons individuelles situées en zone d'aléas fort (zone rouge de la [carte d'exposition](#)).



Avant l'apparition de fissures, des travaux préventifs peuvent protéger les maisons : bonne gestion des eaux, de la végétation et régulation de l'humidité au niveau des fondations.

Le fonds de prévention argile peut subventionner (sous conditions de ressources) :

- un **diagnostic de vulnérabilité** au retrait-gonflement des argiles incluant une inspection des réseaux et des préconisations de travaux (subvention de 70 à 90%, dans la limite de 2 000€ HT) ;
- des **travaux de prévention** (subvention de 50 à 80% dans la limite de 14 000€ HT).

Il s'adresse aux propriétaires occupants de maisons individuelles **non sinistrées à ce jour** par ce phénomène, situées en zone à risque fort et sous conditions.



L'**ADIL du Puy-de-Dôme** est l'interlocuteur de ces propriétaires et les accompagne gratuitement dans leurs démarches.

Des réunions d'information animées par l'ADIL auront lieu prochainement :

- Mardi **26 mai** à 18h - Salle Voûtée 1 rue Saint-Verny - LEMPDES [lien pour inscription](#)
- Mercredi **27 mai** de 12h15 à 13 h45 en Webinaire [lien pour inscription](#)
- Lundi **15 juin** à 18h siège Mond'Arverne Communauté - ZA le Pra de Serre - VEYRE-MONTON [lien pour inscription](#)
- Mardi **16 juin** à 18h siège Riom Limagne et Volcans 8 rue Grégoire de Tours - RIOM [lien pour inscription](#)

Participation gratuite et inscription recommandée auprès de l'ADIL.

D'autres réunions sont en cours d'organisation.

Pour en savoir plus, contactez l'ADIL du Puy-de-Dôme ou consultez le site <https://fonds-prevention-argile.beta.gouv.fr/> (test d'éligibilité rapporté à l'adresse)

ADIL du Puy-de-Dôme

129, avenue de la République - 63100 CLERMONT-FERRAND

04 73 42 30 75 - www.adil63.org

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h30 (excepté le lundi matin)